

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 57-407-1930 portant anise en application de nouvelles taxes de magasinage sur les armes, munition et pétroles,

n° 57-407-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 octobre 1930

Numéro JO
n° 407 du 31/10/1930

Date du numéro
31 octobre 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, article 74, paragraphe C: Vu l'arrêté n° 627 du 22 novembre 1929 modifiant le tarif de magasinage des pétroles mis en entrepôt: Vu l'arrêté n° 629 du 22 novembre 1929 modifiant l'assiette et le tarif des droits de magasinage sur les armes et munitions: Vu le câblogramme n° 125 en date du 7 octobre 1920 portant autorisation ministérielle desdits arrêtés,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Les arrêtés n° 627 et 629 du 9 novembre 1929 portant modification des taxes de magasinage perçues sur les pétroles, les armes et les munitions, mis en entrepôt, sont applicables à compter du 10 octobre 1930.

Art 2

Le chef du service des douanes, le chef des bureaux du secrétariat général et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

chapon-baissac